

~~Lutter~~ **DOULEUR**
Contre la

Dans cet établissement,
nous nous engageons à
prendre en charge
votre douleur

avoir moins mal
ne plus avoir mal
c'est **possible.**



Contrat d'engagement

vous **avez peur** d'avoir mal...

prévenir, traiter, ou soulager

votre douleur c'est **possible**

Prévenir

Les douleurs provoquées par certains soins ou examens : piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusions, retrait de drains... Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement...

traiter

Les douleurs aiguës comme les coliques néphrétiques, les fractures...

ou

soulager

les douleurs après une intervention chirurgicale.

les douleurs chroniques comme le mal de dos, la migraine, et également les douleurs du cancer, qui nécessitent une prise en charge spécifique.



votre participation

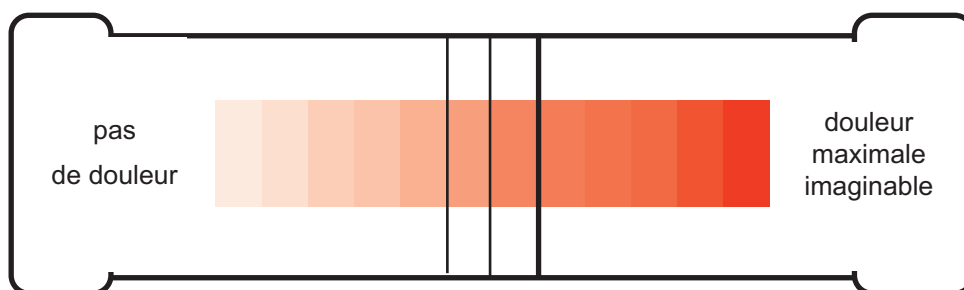
nous sommes là pour vous **écouter**,

vous avez mal...

votre douleur, **parlons-en**

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur ; il est possible d'en mesurer l'intensité grâce à des outils d'évaluations.

Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer "combien" vous avez mal en notant votre douleur à l'aide d'une règlette.



nous allons vous **aider**
à ne plus avoir mal
ou à avoir mal moins mal

en répondant à vos questions ;
en vous expliquant les soins que nous
allons vous faire et leur déroulement ;
en utilisant le ou les moyens les mieux
adaptés.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. La morphine est l'un des plus puissants et ne doit pas vous faire peur. Mais certaines douleurs, mêmes sévères, nécessitent un autre traitement comme des antidépresseurs ou des antiépileptiques.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la physiothérapie...

est **essentielle**

vous **soutenir**, vous **soulager**

Lutter contre la **DOULEUR**

“...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée...”

Article L.1110-5 du code de la santé publique